RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: BA2E5AC8-3956-4FE7-9AD6-1939072FB8F3

1WWT ONE WORLD WIND TURBINE
Société par actions simplifiée
Au capital de 160.000 euros
Siège social : World Trade Center Nantes Atlantique, CCI Nantes St-Nazaire
16 Quai Ernest Renaud – CS 90517
44105 NANTES Cedex 4
813 079 878 RCS NANTES
Ci-après, la « *Société* »

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS PRISES EN DATE DU 1er AVRIL 2025

Les soussignés :

- **La société COSELOG**, société anonyme de droit belge, au capital de 13.846.798,75 euros, ayant son siège social situé au 18 rue de la Terre à Briques – 7522 MARQUAIN, immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0473.768.685, représentée par Monsieur Frédéric DUFOUR et propriétaire de 1.671 actions ;

- **Monsieur SANDERE Jean-Baptiste**, né le [redacted] à [redacted] demeurant au [redacted] propriétaire de 1.529 actions ;

Seuls associés et propriétaires de la totalité des 3.200 actions de la Société,
Ont pris, conformément aux dispositions de l'Article L.227-9 du Code de Commerce et des Articles 21 et 23 des statuts, les décisions suivantes :

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative de l'Article 4 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés, à l'unanimité, décident de transférer le siège social de la Société du World Trade Center Nantes Atlantique – CCI Nantes St-Nazaire – 16 Quai Ernest Renaud – CS 90517, 44105 NANTES Cedex 4 au 64 rue Principale – 62120 SAINT-HILAIRE-COTTES, à compter du 1er avril 2025.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés, à l'unanimité, en conséquence de la décision qui précède, décident de modifier l'Article 4 des statuts comme suit :

« ***ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL***

Le siège social est fixé : 64 rue Principale – 62120 SAINT-HILAIRE-COTTES. ».

Le reste de l'article reste inchangé.

Docusign Envelope ID: BA2E5AC8-3956-4FE7-9AD6-1939072FB8F3

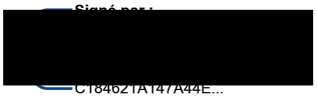
TROISIÈME DÉCISION

Les associés, à l'unanimité, décident de donner tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le présent acte sous seing privé sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales. A cet effet, un original des présentes est remis au Président qui le reconnaît.

Signatures :

Pour la société COSELOG
Monsieur Frédéric DUFOUR



Monsieur Jean-Baptiste SANDERE

